

**Administration Communale de  
VIANDEN**

# AVIS

En application de l'article 24, 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé que

**L'Administration des Ponts et Chaussées- Divivion de la voirie de Diekirch a introduit une demande en vue de la reconstruction partielle du mur de soutènement le long du cours d'eau « Our » à Vianden.  
(dossier no EAU/AUT/22/0007)**

La demande et les plans sont déposés à l'inspection des intéressés au secrétariat communal. Ils pourront y être consultés par toutes personnes durant la période

**du 02 février 2022 au 16 février 2022 inclus.**

Vianden, le 01 février 2022

pr. le Collège des bourgmestre et échevins  
le bourgmestre le secrétaire



Signature of the Mayor and official seal of the Municipality of Vianden.



Signature of the Secretary.